EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260625-20260610A-DE

Nombre de membres :	
en exercice	19
présents	16
votants	19

L'an deux mille vingt-six,
Le 25 juin à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2026.

Présents : Pierrick Le Boterff, Valérie Richard, Nicolas Simon, Thérèse Clément, Denis Jannot, Mathilde Mainguet, Aiesha Greenfield, Aurélien Ride, Jérémy Ryo, Nicolas Roussel, Mathilde Dumontet, Émilie Texier, Kevin Dedieu, Camille Rouxel, Manon Pelote, Vincent Hallier.
Absents excusés : Mickaël Rio (Pouvoir Pierrick Le Boterff), Delphine Ollivier (Pouvoir Emilie Texier), Loïck Jeannenot (Pouvoir Thérèse Clément).
Absents :
Secrétaire de séance : Denis Jannot.

Délibération numéro : 20260610A
Objet : Interventions musicales en milieu scolaire, année 2026-2027.

- Vu les articles L122-1-1 et suivants du code de l'éducation relatifs aux objectifs et missions de l'enseignement scolaire,
- Vu l'article L911-6 du Code de l'éducation relatif aux intervenants spécialisés dans les domaines de la création ou de l'expression artistique,
- Vu les articles R461-1 et suivants du Code de l'éducation relatifs aux établissements publics d'enseignement artistique,
- Vu les articles R911-58 à R. 911-61 du Code de l'éducation relatifs aux conditions d'intervention dans le cadre enseignements artistiques dispensés dans les établissements scolaires des premiers et seconds degrés d'enseignement artistique,
- Vu les articles D122-1 et suivants du code de l'éducation relatifs au socle commun.

Monsieur le Maire expose.

Par un courrier électronique en date du 17 juin 2026 et comme chaque année, le conservatoire à rayonnement intercommunal Le 7, sollicite la commune en vue de sa participation aux interventions musicales en milieu scolaire réalisées par un musicien intervenant. Cette prestation est financée à 50% par la commune et à 50% par Redon Agglomération. Pour l'année scolaire 2026 - 2027 le coût forfaitaire annuel d'une heure hebdomadaire s'élève à 2588.44€, soit 1294,22€ pour la commune. L'école de Saint-Vincent-sur-Oust présente des projets pour 4 classes, soit 2 heures hebdomadaires d'intervention, ce qui porterait la participation financière de la commune à 2588,44€ si tous les projets sont retenus par la Commission de validation.

Monsieur le maire propose d'adopter ce projet.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260625-20260610A-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte ce projet et la participation financière d'un montant de 2588.44 €.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Denis Jannot.

Le Maire,

Pierrick Le Boterff.

MAIRIE de SAINT-VINCENT-sur-OUST
56 (Morbihan)